

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025-11

**Animation des milieux aquatiques : convention quadripartite
2025-2027**

Le dix-neuf juin deux-mille-vingt-cinq à neuf heures trente, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni, sur convocation de Monsieur Jean-François BRIDET, Président, en date du douze juin deux-mille-vingt-cinq.

ETAIENT PRESENTS :

| | |
|---|--|
| Jean-François BRIDET – Région Centre-Val de Loire | Nelly LARCHEVÊQUE – Cen Centre-Val de Loire |
| Jean-Noël RIEFFEL – Direction régionale OFB | Guy JANVROT – FNE Centre-Val de Loire |
| Élodie FARCY – Direction régionale OFB | Charlotte GARSULT – Graine Centre-Val de Loire |
| Frédéric MICHAU – Direction régionale OFB | Cyril MAURER – Fédération des Maisons de Loire |
| Isaline LEROY – DRAAF | Valérie BOUCHAUD-VIOLEAU – URCPPIE |
| Anne-Marie THOMAS – Comcom Grand Chambord | Henry FRÉMONT – Chambre régionale d'agriculture |
| Christophe POUPAT – Office National des Forêts | François CARÉ – Fédération régionale des chasseurs |
| Frédéric ARCHAUX – INRAE | Julien PROSPER – Fédération régionale de pêche |
| Benjamin VIRELY – ARB Centre-Val de Loire | Jean-Pierre PIGANIOL – CNPF |

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

| | |
|--|--|
| Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire | Johnny CARTIER – DREAL Centre-Val de Loire |
| Pascale LARMANDE – ARB Centre-Val de Loire | Hélène MARCHISET – Fédération des Maisons de Loire |
| Laetitia ROGER-PERRIER – ARB Centre-Val de Loire | Nathalie ARTIGES-MAUNOURY – Région Centre-Val de Loire |
| Alexandrine GAGNAIRE – ARB Centre-Val de Loire | Claire JORY – Région Centre-Val de Loire |
| Alan MEHEUST – ARB Centre-Val de Loire | Damien AVRIL – Région Centre-Val de Loire |
| Marine CÉLESTE – ARB Centre-Val de Loire | Jean-Claude BROSSIER – CESER |
| Eugénie MUNTONI – ARB Centre-Val de Loire | Estelle MÉNAGER – Département 28 |
| Ella LEROY – ARB Centre-Val de Loire | Florence PIERRE – Département 18 |
| Albane SAVALE – ARB Centre-Val de Loire | Lucile FILIPIAK – FNE Centre-Val de Loire |
| Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire | Mellie GRATEAU –URCPPIE |
| Louis BONHEME – DRAAF | |

POUVOIRS

Aucun

18 administrateurs présents, 18 votants.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,

VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, modifiés par arrêté préfectoral n°22.038 en date du 15 avril 2022,

Considérant

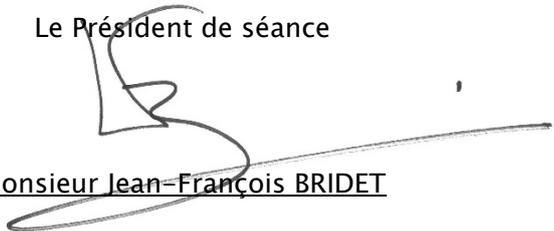
- l'arrivée à terme de la convention triennale (technique et financière) entre l'AELB, la Région, l'OFB et l'ARB relative au poste d'animation territoriale sur les milieux aquatiques le 31 décembre 2024,
- le nouveau cadre du 12^{ème} programme de l'AELB,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention quadripartite 2025-2027 entre l'AELB, la Région, l'OFB et l'ARB, relative à l'animation des milieux aquatiques par l'ARB,
- de donner mandat au Président pour signer cette convention et tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme

Le Président de séance


Monsieur Jean-François BRIDET



12^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE

POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CELLULE REGIONALE D'ANIMATION SUR LES MILIEUX AQUATIQUES EN CENTRE-VAL DE LOIRE

2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339
45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° XXXX
du Conseil d'administration du XXXXX désignée ci-après par « l'agence de l'eau »,

ET

La Région Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin – CS 94117 45041 Orléans cedex 1, représentée
par M. François BONNEAU, son Président, habilité à signer par la délibération n° xx de la Commission
Permanente régionale du xx octobre 2025 et désignée ci-après par « la Région »,

ET

L'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, établissement public de coopération
environnementale, 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 Orléans cedex 9, représentée par M. Jean-
François BRIDET, son Président, habilité à signer par la délibération n° xx du Conseil d'Administration du 19
juin 2025 et désignée ci-après par « l'ARB Centre-Val de Loire »,

ET

L'Office français de la biodiversité, 12 cours Lumière 94300 Vincennes, représenté par M. Olivier
THIBAUT, son Directeur général, désigné ci-après par « l'OFB »,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (Sdage),
- Le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif opérationnel G.5 relatif aux partenariats,

Préambule

L'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire sont engagées dans un partenariat depuis 2000, dans le cadre de conventions, qui permet la mise en œuvre d'une cellule régionale d'animation sur les milieux aquatiques sur le territoire régional (désignée ci-après par « la cellule »).

Depuis 2017 (travaux de préfiguration de l'ARB), c'est l'ARB Centre-Val de Loire qui porte cette animation.

Le partenariat s'est également étendu à l'OFB, qui apporte son expertise technique.

Pour cette période 2025-2027, l'agence de l'eau et la Région sont de nouveau engagées dans une convention de partenariat régional, mise en œuvre notamment via cette animation milieux aquatiques.

Comme pour la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et la Région, **la présente convention s'articule autour des trois axes suivants :**

- **axe 1** : améliorer la connaissance des enjeux de l'eau, favoriser la prise de conscience et l'implication de tous les acteurs et la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques publiques
- **axe 2** : faciliter l'organisation et la coordination de la planification et de la maîtrise d'ouvrage pour amplifier la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état
- **axe 3** : renforcer l'intégration des enjeux liés à l'eau de manière transversale dans les différentes politiques publiques en lien avec les politiques régionales

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la Région, de l'ARB Centre-Val de Loire, de l'OFB et de l'agence de l'eau :

- *de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne,*
- *de venir en appui à la politique déployée par les collectivités et les autres acteurs publics et privés en faveur des milieux aquatiques et humides et de leur biodiversité associée*
- *d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux en matière de préservation de la ressource en eau.*

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIVIT :

CHAPITRE I : OBJECTIFS ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectifs de la convention

Compte-tenu des missions de l'ARB Centre-Val de Loire qui se déclinent à travers les quatre axes de sa stratégie pluriannuelle 2023-2027 :

- Observer la biodiversité régionale et partager sa connaissance,
- Sensibiliser, former et mobiliser sur la biodiversité,
- Accompagner les acteurs dans les territoires et faire émerger des projets,
- Animer le collectif ARB.

Compte-tenu des différentes compétences de la Région, notamment dans les domaines de l'environnement et du climat, de l'aménagement des territoires, des lycées, du développement économique, de l'agriculture, de la recherche, de la culture, qui se déclinent à travers différents schémas : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), stratégie Ambitions Agriculture 2030, ...

Compte-tenu des différentes missions de l'OFB, notamment :

- Connaissance et expertise,
- Appui aux politiques publiques,
- Gérer et restaurer les espaces protégés,
- Mobilisation de la société et appui aux acteurs,
- Police de l'environnement.

Les objectifs portés par cette convention sont de fixer :

- les conditions par lesquelles l'agence de l'eau et la Région accordent à l'ARB Centre-Val de Loire leur soutien financier pour porter et mettre en œuvre la cellule,
- les rôles et missions de la cellule, portée et animée par l'ARB Centre-Val de Loire,
- les modalités de pilotage et de suivi de la cellule.

Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

2.1 Contexte du partenariat (en termes de besoins d'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et d'animation de réseaux d'acteurs)

Dans un objectif de gestion globale et cohérente des interventions sur les bassins versants du Centre-Val de Loire, la cellule est chargée d'animer et de coordonner le réseau des gestionnaires, en cohérence avec les différents partenaires locaux : services de l'Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales, partenaires financiers, associations,

A ce titre, la cellule assurera les fonctions d'animation, de coordination et d'évaluation de la politique concertée sur l'eau dans les thématiques suivantes :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et démarches globales par bassin versant (accords de territoire),
- Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides et de leur biodiversité associée,
- Préservation et restauration de la continuité écologique des cours d'eau,
- Prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans ces différentes thématiques.

Sur ces thématiques, la cellule assurera également les missions de sensibilisation, d'animation du collectif pour partage d'expériences.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire régional Centre-Val de Loire

Différents documents rédigés par les acteurs du Centre-Val de Loire présentent les enjeux du territoire ;

- Etat des lieux du bassin Loire-Bretagne pour l'élaboration du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027,
- Etat des lieux de la ressource en eau Centre-Val de Loire (avril 2023),
- Profil environnemental régional « eau et milieux aquatiques » (DREAL - février 2025),
- 3^{ème} état des lieux de la biodiversité en Centre-Val de Loire (Observatoire régional de la biodiversité Centre-Val de Loire - 2022).

2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau (accord de territoire, Sage, projet de territoire de gestion de l'eau)

La Région fait partie des Commissions locales de l'eau des SAGE et peut financer l'animation et certaines études.

Le partenariat entre l'agence de l'eau et la Région se traduit par la co-signature et le co-financement des accords de territoire.

Aussi, l'animation territoriale assurée par la cellule consiste en l'appui et le suivi des SAGE et des accords de territoire.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par axe

La mise en œuvre des actions par la cellule s'inscrit dans le cadre des missions respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime,
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 12^{ème} programme d'intervention pour la période 2025-2030, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des accords de territoire,
- Attribution et versement d'aides conformément à son 12^{ème} programme d'intervention.

L'ARB Centre-Val de Loire, la Région et l'OFB agiront :

- en cohérence avec leur fonctionnement et leurs moyens, encadrés par leurs instances délibératives,
- dans le cadre de leur expertise et de leurs champs d'actions, rappelés dans l'article 1 de la présente convention.

La cellule travaillera notamment en collaboration et en concertation avec :

- la Cellule d'Appui Technique aux Zones humides (CATZH), portée et animée par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,
- les cellules d'Assistance et Suivi des Travaux en Rivière (ASTER) portées et animées par les Départements,
- ainsi que toutes les autres structures intervenant dans l'animation du réseau des acteurs milieux aquatiques.

Axe 1 : améliorer la connaissance des enjeux de l'eau, favoriser la prise de conscience et l'implication de tous les acteurs et la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques publiques

Périmètre ou territoire d'intervention : territoire régional Centre-Val de Loire,

Description des actions permettant de répondre à l'axe 1 :

Afin de renforcer l'appropriation des enjeux de l'eau, notamment sur leur transversalité et la nécessité qu'ils soient articulés avec les autres enjeux territoriaux, la cellule a un rôle de sensibilisation des acteurs locaux et de promotion des moyens à mettre en œuvre, via notamment ces actions :

- Organisation de rencontres pour les élus (formations, webinaires, ...) qui ont la délégation sur le sujet de la GEMAPI mais également en lien avec des compétences complémentaires, comme l'urbanisme,
- Identification et valorisation de retours d'expérience de référence et reproductibles (pouvant notamment trouver leur place via le dispositif « Biodiv'Tour » de l'ARB proposant des visites professionnelles aux collectivités),
- Rédaction d'indicateurs « eau » dans le cadre de l'Observatoire régional de la biodiversité,
- Conduite d'actions de communication, comme la semaine des rivières, la journée mondiale des zones humides pendant le mois de février.

Axe 2 : faciliter l'organisation et la coordination de la planification et de la maîtrise d'ouvrage pour amplifier la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état

Périmètre ou territoire d'intervention : territoire régional Centre-Val de Loire, avec identification des territoires à prioriser chaque année

Description des actions permettant de répondre à l'axe 2 :

- Appui et suivi des SAGE,
- Appui et suivi des accords de territoire (informer et conseiller les gestionnaires sur la démarche et la mise en œuvre des accords de territoire, favoriser l'émergence de projets, assurer la cohérence de la programmation des opérations avec les décisions approuvées par l'agence de l'eau et la Région sur les plans technique et financier, ...),
- Mise en réseau et animation des acteurs milieux aquatiques : organisations de journée(s) technique(s) régionale(s), proposition aux cellules ASTER de participer à des réunions de travail de la cellule, diffusion de ressources, identification et valorisation de retours d'expérience, veille financière, ...
- Accompagnement à la structuration de la maîtrise d'ouvrage, de la gouvernance : identification et valorisation de retours d'expérience, accompagnement des élus des EPCI et des syndicats de rivière

rencontrant des difficultés de maintien et de recrutement de leurs chargés de missions rivière (examen des causes, propositions, ...), ...

Axe 3 : renforcer l'intégration des enjeux liés à l'eau de manière transversale dans les différentes politiques publiques en lien avec les politiques régionales

Périmètre ou territoire d'intervention : territoire régional Centre-Val de Loire

Description des actions permettant de répondre à l'axe 3 :

Renforcer l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les différentes politiques permet de renforcer leur cohérence et ainsi l'efficacité des actions menées pour la préservation et la restauration de la ressource en eau. L'objectif est de renforcer la synergie entre les différentes politiques, outils et dispositifs des signataires de la présente convention et de mieux les mobiliser. Par exemple, mieux mobiliser et renforcer les liens avec la politique d'aménagement du territoire de la Région : levier financier des contrats régionaux de solidarité territoriale et lien avec le réseau territorial Oxygène.

Les actions à mettre en œuvre sont :

- Mise en réseau des partenaires, des différents réseaux,
- Partage d'informations lors des réunions de travail de la cellule,
- Relais des informations au réseau des acteurs milieux aquatiques.

Article 4 – programmation annuelle des objectifs et des actions

Les objectifs de la convention et leur déclinaison dans un plan d'actions sont décrits dans une feuille de route annuelle qui précise les actions prévues.

Celle-ci décrit également les objectifs spécifiques annuels associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux.

Ces documents de planification des objectifs et des actions sont validés par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Une réunion de travail est organisée, a minima, chaque trimestre entre les signataires de la présente convention afin de travailler en collaboration étroite sur les dossiers (point d'avancement, échanges d'informations, ...). La cellule assure la préparation de l'ordre du jour, la rédaction du compte-rendu et le suivi de l'avancement des décisions prises.

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de la Région, de l'ARB Centre-Val de Loire, de l'OFB et de l'agence de l'eau. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

L'ARB Centre-Val de Loire assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 1 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

La cellule et la CATZH du fait de leurs missions étroitement liées, collaborent et travaillent ensemble. Aussi, la CATZH participe aux réunions de travail ainsi qu'au comité de pilotage.

Article 6 – Engagements de l'ARB Centre-Val de Loire

6.1 Engagements par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant récapitule les missions que l'ARB Centre-Val de Loire entend porter au titre de cette convention, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

| AXES | Répartition du temps de travail par axe, à titre indicatif | Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP) |
|--|--|---|
| Axe 1 : Améliorer la connaissance et favoriser la prise en compte des enjeux de l'eau | 20% | 1 poste d'animateur·rice à 1 ETP |
| Axe 2 : Faciliter la mise en œuvre des actions nécessaires aux objectifs de bon état | 70% | |
| Axe 3 : intégrer les enjeux liés à l'eau dans les différentes politiques publiques | 10% | |

Le contenu précis des actions portées par l'ARB Centre-Val de Loire sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

6.2 Modalités de suivi

L'ARB Centre-Val de Loire fait part de son avancement dans les objectifs, missions et actions de la présente convention lors des réunions de travail et du comité de pilotage annuel (cités à l'article 5) ainsi que dans un rapport annuel d'activités à transmettre aux signataires de la présente convention.

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- nombre d'accords de territoire suivis
- nombre de SAGE suivis
- nombre de structures accompagnées et type d'accompagnement
- nombre de réunions auxquelles la cellule a participé dans le cadre de l'appui et du suivi aux accords de territoire et SAGE
- nombre de réunions de travail organisées
- nombre de rencontres (journée, webinaire, ...) proposées en tant qu'organisatrice ou contributrice
- nombre de personnes et de structures ayant participé à ces rencontres
- nombre de rencontres auxquelles la cellule a participé
- nombre et type de ressources (retour d'expérience, information, veille financière, ...) relayées au réseau

Article 7 – Accompagnement des signataires auprès de la cellule

7.1 Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

7.2 Accompagnement de la Région

L'aide financière de la Région est intégrée annuellement dans le cadre de la dotation statutaire depuis la création de l'ARB.

7.3 Accompagnement de l'OFB

L'OFB s'engage à apporter une contribution technique à la cellule au regard des objectifs et missions cités aux articles 3 et 4.

Article 8 – Publicité

L'ARB Centre-Val de Loire s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau et de la Région sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau et de la Région (site(s) internet, newsletter, réseaux sociaux, dépliants, affiches, programmes annonçant une

manifestation...) en utilisant les logos respectifs conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau et sur celui de la Région.

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans CEDEX 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une des quatre parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une des quatre parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En quatre exemplaires originaux

Pour l'ARB Centre-Val de Loire

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

Pour la Région

Pour l'OFB

Le Président

Le Directeur général

ANNEXES

- **Annexe 1 : liste des documents de référence existants : présentation du territoire, enjeux**

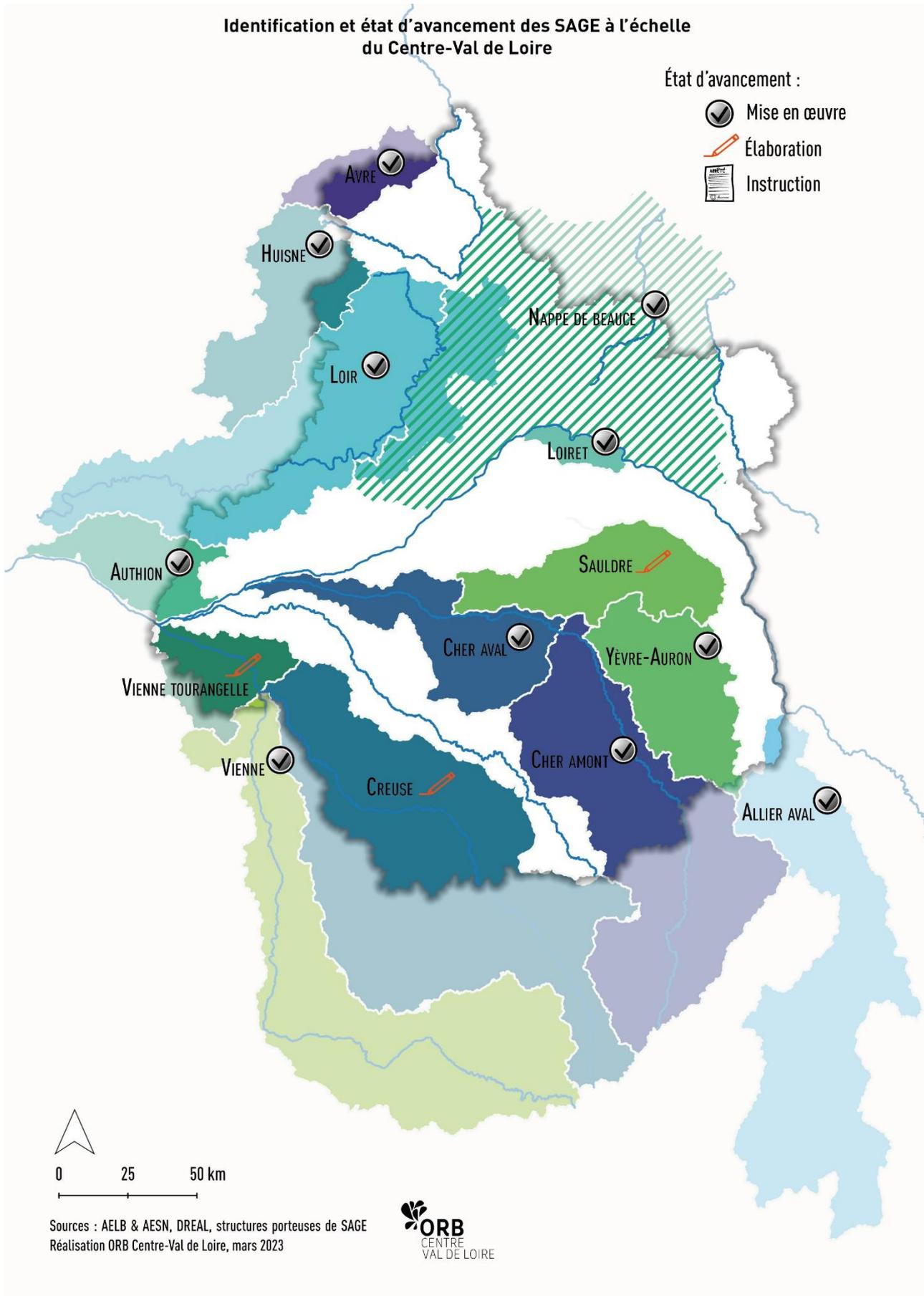
- **Annexe 2 : carte des SAGE et des contrats territoriaux du Centre-Val de Loire**

Annexe 1 : liste des documents de référence présentation du territoire, enjeux

- Etat des lieux du bassin Loire-Bretagne pour l'élaboration du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 : disponible [ici](#)
- Etat des lieux de la ressource en eau Centre-Val de Loire (avril 2023) :
 - o Rapport disponible [ici](#)
 - o Annexes disponibles [ici](#)
 - o Synthèse disponible [ici](#)
- Profil environnemental régional « eau et milieux aquatiques » (DREAL - février 2025) : disponible [ici](#)
- 3^{ème} état des lieux de la biodiversité en Centre-Val de Loire (Observatoire régional de la biodiversité Centre-Val de Loire - 2022) : disponible [ici](#)

Annexe 2 : carte des SAGE et des contrats territoriaux du Centre-Val de Loire

ID : 045-200087039-20250619-2025_11-DE



État d'avancement des contrats territoriaux en Centre-Val de Loire

- CT thématique milieux aquatiques (31)
- CT thématiques milieux aquatiques et poll. diffuses (12)
- CT en renouvellement (3)
- CT 1ère élaboration (2)
- CT Zones humides du PNR Brenne
- CT qualité et quantité Cher amont Yèvre-Auron
- Préfectures de département
- Limites départementales
- Cours d'eau principaux
- Limite bassin hydrographique SN / LB

